

**Arrêté n° 25/375/CM**

**Désignation de Monsieur Domnin Rauscher pour représenter la Métropole dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société The Camp**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDERANT**

- Que par jugement du 26 mars 2025, le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS The Camp dont le siège social est 550 rue Denis Papin – 13 100 Aix en Provence ;
- Que dans le cadre de cette procédure, Monsieur Philippe Cruveiller, en qualité de juge commissaire, a autorisé par voie d'ordonnance du 23 avril 2025 qu'il soit fait application des dispositions relatives aux classes de parie affectées conformément aux articles L.626-29 et suivants et R.626-52 et suivants du code de commerce ;
- Qu'en qualité de titulaire de créances et de droits nés antérieurement au jugement d'ouverture, la Métropole est une partie affectée par le projet de plan et, en tant que telle, est membre d'une classe ;
- Que le projet de plan de redressement élaboré par la SAS The Camp avec l'assistance de l'administrateur judiciaire est soumis au vote de la Métropole ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation de Monsieur Domnin Rauscher en tant que représentant de la Métropole pour participer aux réunions relatives au plan de redressement proposé ainsi que pour voter au nom de la Métropole.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est désigné Monsieur Dominin Rauscher pour participer aux réunions relatives au plan de redressement proposé et au vote.

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juin 2025

**Martine VASSAL**